



ARRETE MUNICIPAL N° 2024_039 CIRCULATION TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de JOUY SUR EURE (27120)

Objet : Réglementation de la circulation pour le **SAMEDI 07 SEPTEMBRE 2024** à l'occasion de la manifestation publique dénommée **RASSO'MOB FESTIVAL** pour le rassemblement de cyclomoteurs anciens sur le territoire de la commune de Jouy-sur-Eure.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Articles L.2212.1, L2212.2, L2213.1 à L.2213.6.
- Vu le Code de la Route – Article R411-8.
- Vu le code pénal,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière,
- Vu la demande d'arrêté pour le rassemblement de cyclomoteurs anciens organisé par l'association « Le Comptoir Chambraysien », 59 Grande Rue 27120 CHAMBRAY.
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité sur les voies publiques pendant la durée du passage du rassemblement de cyclomoteurs anciens organisé par l'association « Le Comptoir Chambraysien ».

ARRETE

ARTICLE 1 : Le rassemblement des cyclomoteurs anciens organisé par l'association « Le Comptoir Chambraysien » 59 Grande Rue 27120 Chambray, représentée par Morgane MARTEAU, est autorisée à traverser la commune de Jouy-Sur-Eure, par la Voie Communale 18

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera impérativement mise en place par l'association « Le Comptoir Chambraysien » sans interruption du début et jusqu'à la fin du passage des cyclomoteurs anciens.

La circulation sera gérée par les membres de l'association « Le Comptoir Chambraysien » avec le matériel mobile de signalisation nécessaire.

ARTICLE 3 : La signalisation et le dispositif de sécurité notamment aux points difficiles des voies communales (courbes et croisement de chaussées) seront assurés par les membres de l'association « Le Comptoir Chambraysien ».

ARTICLE 4 : La circulation automobile sur la VC 18 pourra être interrompue momentanément lors du passage des cyclomoteurs anciens

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules de secours et de sécurité

ARTICLE 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Préfecture de l'Eure
- Monsieur le Commandant de Brigade Gendarmerie de Pacy sur Eure,
- Association « Le Comptoir Chambraysien »

Fait à Jouy sur Eure, le 16 juillet 2024

Le Maire,
Philippe ALLAIN



Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID : 027-212703581-20240716-2024_039-AR